

# 7.

## JE RESTRUCTURE MON VIGNOBLE

Le dispositif d'aide à la restructuration du vignoble, financé dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN), sur des fonds communautaires, a pour but de :

- permettre une amélioration de la compétitivité des exploitations par une homogénéisation des modes de conduite du vignoble et une rationalisation des techniques culturales ;
- améliorer la maîtrise des coûts de production dans un contexte d'augmentation constante de la taille moyenne des exploitations entraînant une reprise de parcelles avec des densités de plantation parfois différentes.

### ● DISTINCTION ENTRE RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE ET RESTRUCTURATION COLLECTIVE

La restructuration du vignoble peut s'effectuer selon 2 modalités différentes pour bénéficier des aides communautaires :

- individuelle, c'est-à-dire portée par l'exploitant seul, dans un cadre annuel.
- collective, dans un cadre triennal, avec le support et sous la supervision de l'association Bordeaux Aquitaine Restructuration (BA-r) ; les conditions d'éligibilité sont plus strictes avec en contrepartie des niveaux d'aide plus élevés.



### LA RESTRUCTURATION INDIVIDUELLE

La restructuration individuelle est annuelle ; elle consiste en un arrachage et une replantation.

La condition d'éligibilité à l'aide est de modifier la densité de replantation de + ou - 10 % par rapport à la densité arrachée, tout en restant en adéquation avec la densité

prévue par le cahier des charges de l'AOP concernée.

Exemple : si on arrache une densité de 5 000 pieds/ha, on peut replanter entre 4 500 et 5 500 pieds.

Elle vise notamment à faciliter la mise en conformité avec les densités prévues par

les différents cahiers des charges AOP qui bénéficient d'échéanciers.

Lien vers les cahiers des charges :

- site : [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) [Cliquez ici](#)

- site : [www.qualibordeaux.org](http://www.qualibordeaux.org)  
[Cliquez ici](#)

## LA RESTRUCTURATION COLLECTIVE

La restructuration collective s'opère dans un cadre triennal, avec inscription en 1<sup>er</sup> année du plan collectif de restructuration (éventuellement en 2<sup>e</sup> année pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés). Bordeaux Aquitaine Restructuration, structure porteuse agréée au même titre que le plan, gère ce plan collectif de restructuration Bassin Aquitaine.

BA-r est une association spécialement dédiée à la restructuration du vignoble et aux aides afférentes. Elle a pour objet de faciliter les demandes d'aides des viticulteurs.

Elle a par ailleurs pour objectifs :

→ de faciliter l'adaptation au changement climatique : notamment par la modification des cépages plantés.

→ l'amélioration de la compétitivité des exploitations : par une amélioration des modes de conduite du vignoble replanté.

→ de faciliter la mise en conformité avec les cahiers des charges des AOP.

L'aide à la restructuration peut être sollicitée au titre des mesures suivantes :

- Reconversion variétale par plantation (RVP) : objectif de diversification de l'encépagement, cela consiste en une replantation suite à arrachage avec une variété différente de celle arrachée, notamment pour s'adapter aux changements et aléas climatiques en diminuant la présence de merlot noir.

- Modification de la densité d'une vigne après arrachage (RMD) : changement de densité à la hausse ou à la baisse, l'écart de densité doit être de plus ou moins 10 % entre la densité arrachée et la densité replantée.

Dans le cadre de ces mesures, les viticulteurs s'engagent à ne pas planter de merlot ou à le replanter uniquement s'ils en arrachent, pour éviter que la superficie plantée en merlot ne s'accroisse.

- Installation de palissage ou d'irrigation : le palissage peut être demandé en complément d'une plantation ; l'irrigation est possible uniquement pour certaines AOP et IGP pour contrer les effets du changement climatique et notamment les longues périodes de sécheresse estivale.

→ Les 2 méthodes (RVP et RMD) peuvent se cumuler.

Liens utiles :

- site : [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr) [Cliquez ici](#)

- site : [www.ba-r.fr](http://www.ba-r.fr) [Cliquez ici](#)

## ● LA PROCÉDURE POUR OBTENIR LES AIDES COMMUNAUTAIRES À LA RESTRUCTURATION

La demande d'aides communautaires à la restructuration nécessite de respecter une chronologie précise.

- Il faut :

1. Arrachage : l'arrachage doit être déclaré dans PARCEL (dovanes), puis l'information remonte à VITIPLANTATION (FranceAgriMer) ;

2. La Demande d'autorisation de (re) plantation s'effectue via VITIPLANTATION avant le dépôt du dossier de demande d'aide dans VITIRESTRUCTURATION ;

3. La Demande d'aide à la restructuration du vignoble s'effectue via VITIRESTRUCTURATION (téléservice FranceAgriMer) (généralement au printemps) ;

4. On plante et on déclare dans PARCEL et l'information remonte dans VITIPLANTATION ;

5. Demande de paiement de l'aide via VITIRESTRUCTURATION (généralement entre mai et septembre) ;

6. Contrôles des plantations (ou palissage et irrigation) avant règlement (FranceAgriMer).

B.A-r. vérifie les demandes d'aides et les demandes de paiement, elle les valide et les transmet à FranceAgriMer.

Lien téléservice VITIRESTRUCTURATION :

site : [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr) [Cliquez ici](#)

## DÉCISION

En moyenne, il se passe entre 6 mois et 1 an entre la demande d'aide et son paiement.

En cas de refus d'aide (LRAR reçue de FranceAgriMer) : il est possible de faire appel de la décision dans un délai de 10 jours par courrier recommandé.



### !! Attention à une différence :

Les contrôles opérés dans le cadre du versement des aides communautaires (Restructuration du vignoble) mesurent les superficies effectivement plantées en vignes « au ras des souches » +

1/2 inter rang, et non les superficies cadastrales comme la DGDII.

Fiche 21 « LES CONTRÔLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ».

Lien vers le montant des aides :  
site : [www.ba-r.fr](http://www.ba-r.fr) [Cliquez ici](#)

## ● RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE : 2 étapes à repecter dans Vitirestructuration

Que vous soyez en restructuration individuelle ou en restructuration collective, le process suivant est à reproduire pour obtenir les aides à la restructuration.

### 1. LE DOSSIER ANNUEL DÉMATÉRIALISÉ DE DEMANDE D'AIDE

Pour des opérations à réaliser au cours de la campagne (plantation et/ou palissage), les viticulteurs doivent déposer leur dossier dématérialisé de demande d'aide à la restructuration :

**de janvier à avril**  
**dans VITIRESTRUCTURATION**

Après ce délai plus aucune demande ne sera possible.

Cela implique que le viticulteur a déjà demandé son autorisation de plantation dans VITIPLANTATION, sinon le dossier de demande d'aide ne pourra pas être enregistré.

Il est donc conseillé aux viticulteurs de demander leur autorisation de plantation rapidement (fin mars ou 1re semaine d'avril au plus tard), afin de pallier les éventuelles difficultés à établir son dossier.



### 2. LE DOSSIER ANNUEL DÉMATÉRIALISÉ DE DEMANDE DE PAIEMENT

La téléprocédure pour le dépôt de la demande de paiement est ouverte :  
entre la mi-mai et la mi-septembre  
dans VITIRESTRUCTURATION

Attention : pour toute demande reçue entre la mi-septembre et la mi-octobre (12 heures -> minoration de 10 % sur l'aide due. Passé le délai, la demande sera rejetée.

Cependant, cette demande de paiement ne peut être faite que lorsque le viticulteur a enregistré la fin de travaux de plantation dans PARCEL (accessible sur [www.douane.gouv.fr/actualites/un-nouveau-service-en-ligne-pour-la-vigne](http://www.douane.gouv.fr/actualites/un-nouveau-service-en-ligne-pour-la-vigne)) et/ou le palissage a été posé.

# BA-r

Bordeaux Aquitaine Restructuration  
reste à votre disposition pour vous  
aider dans vos démarches

Contactez Cécile Buzos -  
**05 56 00 22 96**  
[bar@fgvb.fr](mailto:bar@fgvb.fr) ou [cecile.buzos@fgvb.fr](mailto:cecile.buzos@fgvb.fr)

## CAMPAGNE DE RESTRUCTURATION : LES DATES À ANTICIPER

Les dates indiquées pour **Parcel et Vitiplantation** sont une **simple préconisation** afin de vous permettre d'obtenir vos autorisations de replantation avant la date butoir du dépôt de demande d'aide. Les dates sont à respecter strictement dans Vitirestructuration, pour obtenir les aides à la restructuration.



Avant le 15 mars (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Faire votre déclaration de fin de travaux d'arrachage aux douanes dans PARCEL
- Vérifier que votre portefeuille d'arrachage soit bien crédité dans VITIPLANTATION

### AUTORISATION DE REPLANTATION

Vitiplantation

Avant le 15 avril (conseillé pour ne pas retarder vos démarches)

- Demander vos autorisations de replantation en ligne dans VITIPLANTATION
- L'INAO et FranceAgrimer vont ensuite instruire ces autorisations

### DEMANDE D'AIDE (DA)

Vitirestructuration

Avant fin avril (12 heures, dernier délai)

Après la délivrance de l'autorisation de plantation, faire votre demande d'aide à la restructuration du vignoble en ligne dans VITIRESTRUCTURATION (DA)

### DEMANDE DE PAIEMENT (DP)

Vitirestructuration

Entre la mi-mai et la mi-septembre

Après avoir fait votre déclaration de fin de plantation aux douanes dans PARCEL, faire votre demande de paiement de l'aide en ligne dans VITIRESTRUCTURATION (DP)

**BORDEAUX AQUITAINE RESTRUCTURATION** - 1, Cours du 30 juillet, 33 000 Bordeaux - [www.ba-r.fr](http://www.ba-r.fr)